



Mairie de
Golfech

LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du lundi 9 septembre 2024

Date de la convocation : 8 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, CALERA Marie-Céline, MIRAUCOURT Laetitia, ROUSTIT Damien

Procurations : ISSANES Alain à DEPASSE André, MOYSSET Marjorie à BENOIT Pascal

Absent : ARNOSTI Sylvie

Secrétaire de séance : Jean-Luc CLICQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2024

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- Modification d'un emploi permanent : passage de 32 heures à 30 heures adjoint technique
- Poste pour occuper un emploi dont la création ou suppression s'impose à la collectivité : 30 heures adjoint technique
- Suppression d'un emploi dont la création ou suppression s'impose à la collectivité : 28 heures adjoint technique
- Création d'un emploi permanent ATSEM principal de 2^e classe 32 heures
- Atelier langue des signes : un atelier par semaine pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026
- Cotisation ARCICEN : 1 000 €
- Règlement cimetière

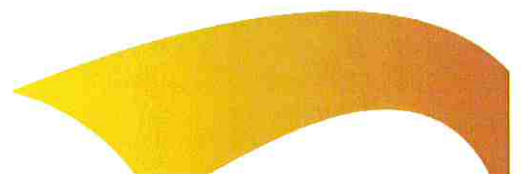
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



AR Prefecture

082-218200723-20240909-CR090924-AU
Reçu le 09/12/2024

- Vente commune a Monsieur Bordichon
- Modification de la délibération du CH : le ménage non fait entraine une conservation de la totalité de la caution pour couvrir les frais d'intervention d'une entreprise spécialisée
- Subvention logement : transition énergétique et rénovation
- ZFRF – exonération de taxes foncières locales

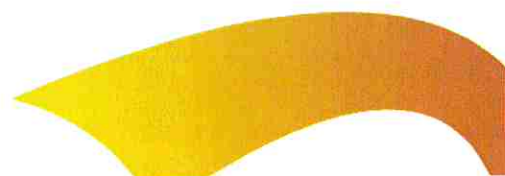
GRANDS PROJETS ET TRAVAUX

- Plus-values et moins-values sur les projets en cours

DIVERS

- Décisions du Maire

La séance est ouverte à 18h10.



Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 juin 2024

Voté à la majorité

Pour : 10

Abstention : 2-ROUSTIT et BOCQUILLON

Contre : 0

DEL090924 82 : modification du temps de travail d'un emploi permanent

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de restauration à la cantine scolaire, passant de 32 heures à 30 heures dans le cadre d'une évolution des missions demandée l'agent.

Considérant le Code de la fonction publique,

Considérant le fait que cette modification est inférieure à du 10% du temps de travail initial de l'emploi et qu'elle ne nécessite donc pas d'avis conforme du comité technique.

Considérant la demande de l'agent,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2024 de 32 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi susvisé

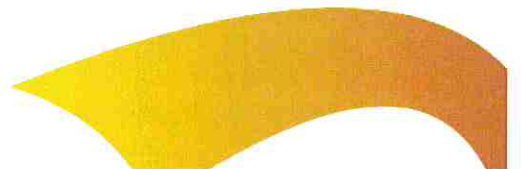
Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL090924 83 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public



Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des variations des effectifs au sein de l'école, la commune doit créer un emploi permanent à temps non complet et voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Dates
1	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire et de la cantine	30 :00	du 01/10/2024 au 30/09/2027

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget pour 3 ans :

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er grade des adjoints techniques.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent** le Maire, à créer cet emploi d'adjoint technique dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels.
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL090924 84 : Suppression d'un emploi dont la création dépend de la décision de l'autorité et qui s'impose à la collectivité

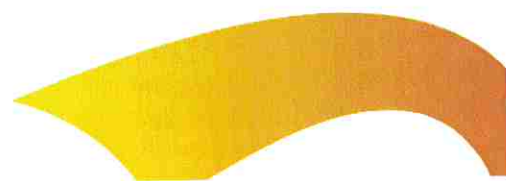
VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2024 de supprimer le poste suivant :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
Adjoint technique	1	28 :00	01/10/2024	Nomination sur un poste à 30 heures créé à cet effet



~~Sous réserve de l'avis du comité technique.~~

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte les propositions du Maire

-Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL090924 85 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM

VU le code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins sur le pôle enfance jeunesse cohésion sociale il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent de la commune ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de créer un emploi permanent de catégorie C – ATSEM, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget ;

Nombre d'emploi	Date de création	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	1 ^{er} octobre 2024	ATSEM	ATSEM – animatrice garderie / ALSH	32 :00

LE CONSEIL, à l'unanimité :

Autorise le Maire à créer un emploi permanent dans les conditions précitées ;

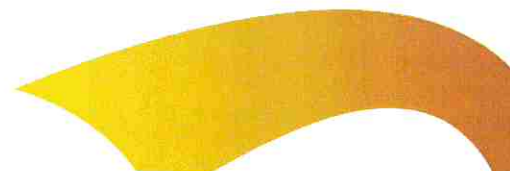
CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0



DEL090924 86 : Deliberation portant mise en place d'un emploi de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter à nouveau un vacataire pour réaliser des ateliers langue des signes auprès des enfants en garderie, d'une durée d'une heure, possiblement jusqu'à deux fois par semaine pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : sur la base d'un forfait de 15 € pour un atelier

Le Conseil, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire selon les modalités décrites ci-dessus
- **fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 15 € par atelier d'une heure
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL090924 87 : ARCICEN – COTISATION ANNEE 2024

Vu l'appel à cotisation présenté par l'ARCICEN pour l'exercice 2024,
Considérant que la commune de Golfech souhaite maintenir son adhésion au sein de cette association,

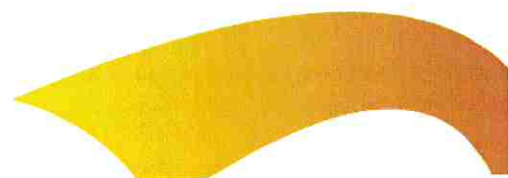
LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une cotisation de 1 000 € à l'ARCICEN pour l'exercice 2024.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12



DEL090924 88 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil le projet de règlement intérieur du cimetière communal, inexistant jusqu'alors. Celui-ci tient compte des évolutions de la législation funéraire et des pratiques et des modes d'inhumation, ainsi que des contraintes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire et ses adjoints, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Les échanges portent sur le choix des emplacements, et le besoin de caveaux 2 places.

DEL090924 89 : Vente commune à Monsieur Bordichon et Madame Boivin

Vu la délibération DEL270618_61 fixant le prix de vente

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Bordichon et Madame Boivin,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Dit que la vente du terrain AC107 sera attribuée sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et de financement sous 6 mois, quelque soit l'acheteur,
- Dit que le terrain sera vendu à Monsieur Bordichon et Madame Boivin au prix fixé dans la délibération susvisée
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur



- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Une réserve d'obtention du permis de construire sous 6 mois est instaurée, pour favoriser une construction rapide sur ce terrain réservé à l'habitation.

DEL090924 90 : Fixation tarifs et caution du centre d'hébergement Jean Vergnes – annule et remplace DEL030424 44

Considérant l'achèvement des travaux du centre d'hébergement
Considérant l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'ALSH
Considérant la hausse des coûts liée à l'inflation du prix des matières premières,

Le Conseil, à l'unanimité :

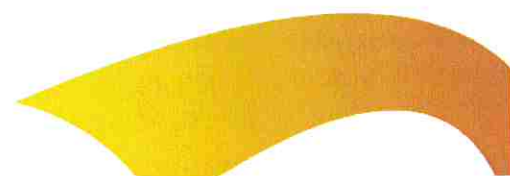
- Fixe les tarifs suivants pour le centre d'hébergement

Public	Chambre de 2 lits	Chambre de 4 lits
Golféchois	20 € / nuit / chambre	30 € / nuit / chambre
Extérieurs (sous réserve d'extension du public cible)	50 € / nuit / chambre	80 € / nuit / chambre
Stagiaire à Golfech, sur présentation d'un justificatif de formation	50 € / semaine / chambre	
Location de linge de lit	10 € / lit / séjour	

- Décide de la mise en place d'une caution de 150€ par réservation pour le centre d'hébergement
- Dit que le ménage n'est pas inclus dans la prestation, et que toute chambre rendue dans un état de propreté insuffisant générera une reprise de la caution
- Fixe les tarifs suivants pour le studio d'enregistrement :

Public	Tarif
Associations golféchoises	Gratuité
Particuliers golféchois	5 € / h
Extérieurs	8 € / h

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0



Les échanges portent sur les modalités pratiques de démarrage de la location (remise des clés, contrôle de la réalisation du ménage, équipement du studio d'enregistrement, etc.).

DEL170624 91: ZFRR

Vu l'article 44 quinquies A du code général des impôts (définition des ZFRR),

Vu l'article 1466 G du code général des impôts (exonération de CFE),

Vu l'article 1383 K du code général des impôts (exonération de TFPB).

Considérant que la commune de Golfech relève du zonage des ZFRR

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application de l'exonération l'année suivante

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder aux entreprises éligibles dans le cadre d'une ZFRR les exonérations de taxe foncières locales pami celles visées ci-dessus pour lesquelles le Conseil municipal à la compétence
- **Autorise** le Maire à signer tout document à ce sujet

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 92 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – BELLIN C

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la délibération du 3 avril 2024

Vu la demande de subvention présentée par Mme Bellin Cécile pour des travaux de rénovation de leur logement situé 10 rue Cabarrot à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 400 € pour les travaux de rénovation du logement susmentionné,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624_93 : Logis Jean Vergnes - avenants

VU la délibération DEL 250923_93B portant choix des entreprises pour la rénovation du centre d'hébergement,

Vu la DEL030424_46

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 10 peinture
Acti-rénov - avenant n°1 : +550 € HT, +660 € TTC
Objet : ponçage et peinture sur chevets et baguette
- Lot 7 plomberie chauffage
EPCC – avenant n°1 : +516.00 € HT, +619.20 € TTC
Objet : bac à douche
- Lot 9 électricité
Ferrières Thermelec – avenant n°3 : -261.11 € HT, -313.33 € TTC
Objet : éclairage borne et cheminement PMR
- Lot 5 menuiseries intérieures
Thomas Fils menuiserie – avenant n°3 : +2 560.00 € HT, +3 072.00 € TTC
Objet : fourniture et pose de volets cintrés, de grille de défense et de lisse de garde-corps, dépose de volets

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL170624_94 : 39 logements- avenants

VU la délibération DEL 050423_43 portant choix des entreprises pour l'opération 39 logements,

Vu la DEL020224_11

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant la variation suivante :

Lot n°1 menuiseries extérieures

BSA – avenant n°1 : -9 901.00 €HT, -11 881.20 € TTC

Objet : modification menuiseries extérieures alu, achat de matière

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

DEL170624 95 : Logis gendarmerie - avenants

VU la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

VU la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Vu la DEL020224_10B

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre :
ETC - avenant n°5 :-7 600.00 € HT, -9 120.00 € TTC
Objet : travaux supprimés locaux gendarmerie
- Lot 4 : menuiseries extérieures – serrurerie
BSA - avenant n°4 : + 7360.00 € HT, +8 832.00 € TTC
Objet : remplacement de 2 portes d'entrée dans les locaux communs
- Lot 5 : menuiseries bois intérieures
BANZO – avenant n°4 : +4 375.80 € HT, +9 123.00 € TTC
Objet : remplacement 8 portes à âmes pleines
BANZO – avenant n°5 : +7 602.50 € HT, +9 123.00 € TTC
Objet : clés et organigramme logement
- Lot 6 : plâtrerie - isolation
MOMMAYOU – avenant n°3 : +5 405.00 € HT, +6 486.00 € TTC
Objet : doublage dans la salle commune et faux plafond
- Lot 7 : carrelage – faïences
BR – avenant n°2 : +18 163.25 € HT, +21 795.02 € TTC
Objet : remplacement de la moquette par carrelage et plinthes (anciens locaux administratifs)
BR – avenant n°3 : -20 045.62 € HT, -24 054.74 € TTC
Objet : réalisation chappe de ravoilage et réagréage (anciens locaux administratifs)
- Lot 8 : revêtement sol souple
Roudié Sol Fr – avenant n°2 : -14 903.40 € HT, -17 884.08 € TTC
Objet : travaux supprimés



- Lot 9 peintures
Baylet - avenant n°2 : +7 016.20 € HT, +8 419.44 € TTC
Objet : joint acrylique, garde-corps, peinture SDB et huisserie
Baylet - avenant n°3 : -1 608.97 € HT, -1 930.76 € TTC
Objet : peinture sur mur placo locaux communs

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Le marché se terminait le 21 août 2024. Certaines entreprises n'ont pas joué le jeu. En conséquence, il n'a pas été possible à ce jour de signer un bail global avec la gendarmerie, occasionnant une perte de 34 250 € par mois.

Il a donc été demandé à l'architecte d'appliquer les pénalités de retard aux entreprises concernées, y compris à lui-même.

Il y a également un diagnostic indiquant que des logements ne sont pas conformes à la RT 2012.

DEL170624 96 : Déplacement archives et modification de logements résidence Magnolias – choix MO

Dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage et/ou d'archives et de modification des logements résidence magnolias,

Considérant que plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés,

Vu l'offre reçue de :

SARL CARCY – 23 220 € HT, 27 864 € TTC

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de retenir la SARL CARCY
- **Décide** de lancer une consultation d'entreprises,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

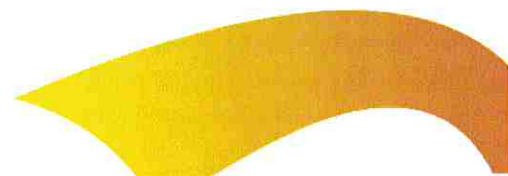
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Il s'agit de modifier les logements se situant de part et d'autre du porche de la résidence magnolias.

Le rez-de-chaussée du duplex sera utilisé pour le stockage de Mairie (autre que les archives qui resteront dans le local dédié à la Mairie, après tri / destruction / numérisation / versement aux archives départementales). A l'étage, il y aura un T3.



~~Les deux studios situés au dessus~~ des locaux commerciaux seront réunis pour avoir un T2.

DEL170624 97 : Projet RIVIERE – demandes de subvention

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Considérant la nécessité de réaménager la maison Rivière, son parc et la place Padouen,
Considérant les possibilités de cofinancement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Fond vert, DETR, CD82, CC2R, FEDER 2, FEDER 5, SDE 82, ADEME, Région Occitanie contrat BUSSE, LEADER, ADOUR Garonne
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 98 : Eclairage public LED, certificat d'économie d'énergie avec EDF

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce cadre, la société EDF va verser une incitation commerciale à la commune sous la forme d'une prime pour les travaux effectués dans le cadre de l'opération « éclairage public LED », proportionnelle au volume CEE.

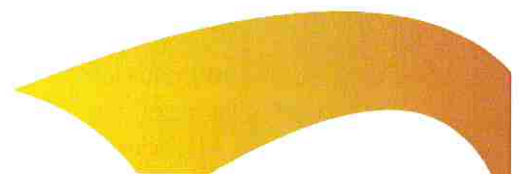
Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la signature de l'accord commercial ponctuel avec EDF en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE
- Autorise le Maire à signer la dite convention

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0



DEL170624 99 : Achat terrain Labesse – suppression de la condition suspensive

Vu la délibération DEL250923_98

Vu la proposition d'achat émise par Monsieur Labesse pour un montant de 80 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'intérêt communal de l'achat de ce terrain même en cas d'absence de constitution d'une équipe de professionnels de santé

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **accepte** de lever la clause suspensive d'obtention préalable d'un engagement écrit d'une association de professionnels de santé à prendre en location le bâtiment qui sera construit, au loyer préconisé par les études à venir,
- **valide** l'achat de ce terrain au prix préalablement délibéré,
- **charge** Monsieur le Maire ou son adjoint de signer tous les documents relatifs à cet achat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DEL170624 100 : Vente matériel communal – remorque et broyeur

La commune possède une remorque et un broyeur que le Maire propose de vendre.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens inutilisés,

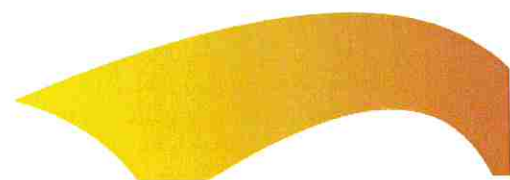
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la vente de la remorque au prix de 900 €
- Décide de procéder à la vente du broyeur au prix de 500 €
- Dit que ces biens sont vendus en l'état : l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0



DECISION DU MAIRE

Avenant n°2 logis : offre AGROPROCESS retenue pour un montant de 2 490.00€ T.T.C

Achat matériel électrique / rénovation éclairage public LED : offre RESOLEC retenue pour un montant de 17 113.20 € TTC

Extension vidéoprotection (vallée verte, parc Coste, caméra autonome déplaçable) : offre SECURELEC 82 retenue pour un montant de 22 041.70 € TTC

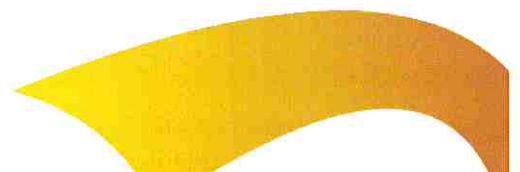
INFORMATIONS DIVERSES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- L'association des aînés a porté plainte contre son ancien bureau concernant des mouvements financiers inexplicables, des dépenses faites en faveur de proches, ainsi que des falsifications de documents notamment bancaires. Il peut y avoir des répercussions au niveau départemental, puisque des versements vers l'association locale sont en cause et que des personnes sont communes.
La Mairie est concernée puisque ces faux documents avaient été remis comme justificatifs dans les demandes de subventions. Elle a également reçu des alertes via deux commerçants (boucherie et restaurant) ayant eu des difficultés à se faire payer.
Le nouveau bureau essaie de remettre en place une comptabilité assainie. La Mairie les a accompagnés pour faire un courrier recommandé au procureur, à la préfecture, à l'association nationale et à la trésorerie.
- Visite du sous-préfet mercredi à 15 heures :
Ordre du jour : manifestations agricoles (sachant que Golfech reste la cible locale), projet Rivière, logements gendarmerie et inauguration,
- Inauguration de la gendarmerie
Le Maire avait proposé la caserne Président de Gaulle pour plusieurs raisons : lien avec le nucléaire, demande des anciens combattants de baptiser un lieu ainsi, commémoration du débarquement. La DGGN n'y est pas favorable : elle souhaite baptiser la caserne du nom d'un héros gendarme.

Le Conseil est clos à 19h30.

BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH

Jean-Luc CLICQUE
Conseiller délégué



AR Prefecture

082-218200723-20240909-CR090924-AU
Reçu le 09/12/2024